

COMMUNE DE THIERS**DCM 2025-15****MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE****Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse****à THIERS****Avenant n°1**

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la DCM 2024-68 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à Thiers avec l'entreprise L'ATELIER SAUVAGE (63500 VARENNE-SUR-USSON) pour un montant de 73 770 euros HT,

Considérant que le montant indiqué dans le DCM 2024-68 ne comprenait que les missions de base,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que l'acte d'engagement comprend également les missions complémentaires suivantes : missions DIAG pour 8 880.00 euros HT, mission OPC pour 9 100.00 euros HT, mission SSI pour 2 450.00 euros HT, mission diagnostic PEMD pour 2 700.00 euros HT,

Considérant que depuis la signature du marché, le titulaire a changé de dénomination sociale pour devenir le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND).

DECIDE**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à Thiers est conclu le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND), afin de préciser que le contrat comprend les missions de base pour un montant de 73 770.00 euros HT et des missions complémentaires pour un montant de 23 130.00 euros HT, portant le montant totale de la mission à 96 900.00 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 18 mars 2025

Le Maire,
Stéphane RODIER




Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.